

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la présidence de Monsieur Philip VERFAILLIE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 12 ; nombre de votants :15)

Présents : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme PICQ, M. BRIAIS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER, M. MILHAROUX.

Absents excusés : Mme DUFAURE-MARTIN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme MESTOUR), Mme CABARDOS (pouvoir à M. CONTOIS).

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2026/04/01	Taux d'imposition 2026 des taxes foncières et d'habitation	Unanimité
2026/04/02	Demande de subvention au Département : travaux de sécurité routière	Unanimité
2026/04/03	Marché d'extension réhabilitation de la mairie : avenants lots 7, 11 et 12	Unanimité
2026/04/04	Bail local infirmier – Ajustement conditions de gratuité	Unanimité
2026/04/05	Bail Maison d'Assistantes Maternelles : modification délibération du 26/03/2026	Unanimité
2026/04/06	Convention de servitudes Enedis – Enfouissement ligne haute tension	Unanimité
2026/04/07	Délibération de principe : recrutement d'agents contractuels remplaçants	Unanimité
2026/04/08	Création grade adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Unanimité
2026/04/09	Commission communale impôts directs CCID	Unanimité
2026/04/10	Motion en faveur d'une chasse traditionnelle	11 voix pour 4 abstentions
2025/04/11	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 et 26 mars 2026.

➤ **Délibération n°2026-04-01 – Fixation des taux d'imposition 2026 des taxes foncières et d'habitation.**

L'adjointe aux Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission Finances, réunie le 21 avril dernier propose de maintenir les taux en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 41.39 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 28.83 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.60 %

Le produit attendu est 295 174 €.

➤ **Délibération n°2026-04-02 – Demande de subvention au Département au titre des amendes de police : travaux de sécurité routière.**

Monsieur le Maire expose :

La commission Patrimoine, Travaux, Voirie, réunie le 22 avril dernier, propose de poursuivre les travaux de sécurisation à La gare avec la mise en place d'un feu récompense sur la RD 110 dans le sens Sanguinet Lugos.

Le Conseil Départemental subventionne, au titre des amendes de police, les travaux de sécurité routière

Le plan de financement serait :

- Coût de l'investissement : 6 316 € HT
- Subvention du Département : 3006.42 € (40% et CDS 2026 : 1,19)
- Autofinancement : 3309.58 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition et l'installation d'un feu récompense,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximal,
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires

➤ **Délibération n°2026-04-03 – Marché d'extension réhabilitation de la mairie : avenants lots 7, 11 et 12.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension des locaux de la mairie il a été décidé d'adapter certains ouvrages conduisant à modifier certaines prestations dans les marchés passés avec les entreprises.

Lot 7 Electricité :

Travaux modificatifs relatifs aux armoires, appareillages et distribution électrique.
Travaux modificatifs relatifs aux luminaires salle du conseil.

Lot 12 : Menuiseries intérieures :

Fourniture et pose de serrures à cylindre sur les portes de la cuisine/office du bâtiment C, nécessaires à l'adaptation fonctionnelle et à la sécurisation des locaux.

Lot 11 : Carrelage Faïence :

Travaux supplémentaires concernant l'extension des surfaces de faïence dans les wc publics incluant la mise en œuvre d'un système de protection à l'eau, nécessaires à la conformité et à l'usage des locaux.

Il en résulte les avenants suivants :

LOT	Titulaire	Marché initial HT	Projet d'avenant (HT)	Total Marché (HT)
Lot 7 Electricité	SELA	53 750 €	+ 6 214,24 € (+11.56 %)	59 964,24 €
Lot 12 Menuiseries intérieures	MCE PERCHALEC	89 748 €	+ 511,56 € (+ 0,58 %)	90 259,56 €
Lot 11 Carrelage Faïence	GREZIL	7 587 €	+ 779 € (+ 10,26 %)	8 366 €

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'avenant aux marchés de travaux passés pour les lots 7, 11 et 12 détaillés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer lesdits avenants.

➤ **Délibération n°2026-04-04 – Bail local infirmier : ajustement des conditions de gratuité.**

Par délibération n°2025/12/05 du 12 décembre 2025, la commune a accepté la signature d'un bail professionnel avec Mmes COVIELLO et CULLEME pour l'exercice de leur activité d'infirmières.

Il était convenu de la gratuité du loyer les trois premiers mois d'installation, du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Les travaux dans le local ont été achevés fin mars et de ce fait les infirmières n'ont pas pu utiliser pleinement leur local ; aussi, par courrier du 26 mars elles sollicitent l'application de la gratuité des 3 mois à compter de la date effective d'utilisation du local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prendre en compte la demande des infirmières
- dit que la gratuité des loyers est prolongée jusqu'au 30/06/2026

➤ **Délibération n°2026-04-05 – Bail Maison d’Assistants Maternelles : modification délibération n°20260317 du 26/03/2026.**

À la suite d’une mise au point avec l’Association l’Eyre des Bambins, des modifications sont à apporter à la délibération du 26 mars 2026 précisant les conditions de mise à disposition du logement situé 1, le Presbytère.

Le loyer est fixé à 450 € à la signature du bail jusqu’au 30/11/2026, le temps de la mise en route de leur activité ;

Le loyer fixé à 900 € prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2026.

Il est précisé que le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer complet (soit 900 €) et que les frais de notaires seront partagés entre les deux parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

-accepte les modifications proposées et autorise M. le Maire à signer l’acte notarié.

➤ **Délibération n°2026-04-06 – Conventions de servitudes Enedis.**

Dans le cadre des travaux entrepris par Enedis pour améliorer la qualité de desserte et d’alimentation de son réseau de distribution de l’électricité, des travaux d’enfouissement de la ligne haute tension aérienne sont prévus rue Bois Perron.

Trois conventions de servitudes et mise à disposition sont proposées à la signature pour la réalisation de travaux sur des parcelles communales :

Les travaux consistent en :

- Remplacement d’un support électrique
- Pose d’un poste de transformation électrique au sol en remplacement du transformateur sur poteau
- Pose d’un câble haute tension électrique dans l’accotement de la rue Bois Perron

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

- Accepte les termes des conventions et autorise Monsieur le maire à signer les documents.

➤ **Délibération n°2026-04-07 – Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels remplaçants.**

Le conseil municipal,

Vu l’article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d’agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

- D’autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Délibération n°2026-04-08 – Création d'un grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.**

M. le maire informe le conseil municipal qu'un agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

M. le maire propose donc de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade de cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la commune ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2026,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

➤ **Délibération n°2026-04-09 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs (CCID).**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Cette commission est composée, pour les communes de moins de 2000 habitants, du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par la Direction Régionale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes) proposée sur délibération du conseil municipal ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, propose la liste de noms suivante :

M. AGUADO Angel, M. BERGEZ Jean-Pierre, Mme DUBOIS Aurélie, Mme DUKA Isabelle, M. GUY Sébastien, Mme LANUC Corinne, Mme LESCA Marine, M. MANO Eric, Mme NOVAIS TESSIER Coraline, Mme REISS Charlotte, M. RICO SANZ Anthony, Mme VALLIER Sandrine, Mme LAURIOUX Karen, M. PEYROUTET Laurent, Mme DUFAURE-MARTIN Anne-Marie, M. BEN HASSEN Wadie, Mme PICQ Marie-Françoise, M. BRIAIS Alex, M. CONTOIS Hicham, Mme VANDENBUSSCHE Sabine, Mme MESTOUR Christelle, M. CAZENABE Emmanuel, Mme GUY Magali, M. BOUGRIER Maxime.

➤ Délibération n°2026-04-10 – Motion en faveur d'une chasse traditionnelle

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la motion suivante :

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

-Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde;

ET DANS CETTE ATTENTE:

-Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet;

-Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

➤ **Délibération n°2026-04-11 – Déclarations d'intention d'aliéner.**

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 26 K0005 : Immeuble non bâti de 1965 m², (issu du détachement du lot A), cadastré B2045p B2047p, 2059p, 9 route des Vireries.

- IA 033 260 26 K0006 : Immeuble non bâti d'une surface d'environ 628 m² (issu du détachement du lot1), cadastré C802p C805p, 10 piste des Espiets.

- IA 033 260 26 K0007 : Immeuble bâti sur terrain de 853 m², cadastré C899, 3bis rue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Informations et questions diverses :**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la manifestation « Familles en fête » aura lieu le 30 mai 2026 au parc du château de Salles.

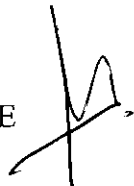
Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Le conseil municipal devra se réunir le 5 juin 2026 pour désigner les délégués et suppléants.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h30.

M. Peyroutet demande où en est le suivi des travaux de l'église du Vieux Lugo. On attend un retour de la DRAC pour validation de la subvention afin de lancer l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Karen LAURIOUX

